

Arrêté DAJIM n° 78 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les Statuts de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement durable (IMREDD),

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. Emmanuel TRIC, en qualité de Directeur de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD) en date du 1^{er} octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 actes de gestion des personnels de l'IMREDD

Article 1.1.

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice administrative et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO, Directeur Adjoint en charge de l'innovation et partenariat, et en cas d'empêchement à Mme Damienne PROVITOLLO, Directrice Adjointe en charge de la science, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents de l'IMREDD,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IMREDD, sauf pour eux-mêmes et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme *Damienne PROVITOLO*, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'IMREDD ;
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans les formations portées par l'IMREDD.

ARTICLE 2 : actes de scolarité liés au DU Engineers for Smart Cities

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC, et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme *Damienne PROVITOLO* à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, pour le DU Engineers for smart cities les :

- conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'IMREDD,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,
- désignation des jurys d'examen à l'exclusion des jurys de thèse,
- attestations d'inscription,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée dans cette formation,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demandes d'autorisation d'inscription,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- notification de bourses lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IMREDD,
- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier, étant précisé que seul.e le directeur ou la directrice de campus a délégation pour signer les arrêtés d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.

ARTICLE 3 : documents en lien avec la formation continue

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC, et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme *Damienne PROVITOLO*, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants pour les formations portées par l'IMREDD :

- conventions individuelles de formation professionnelle continue,
- contrats individuels de formation,
- attestations de suivi de formation.

La gestion administrative et financière de ces conventions et contrats étant assurée par le service de formation continue de l'établissement.

ARTICLE 4 : attestations en lien avec les programmes internationaux accueillis par l'IMREDD

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à Mme Damienne PROVITOLO à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges internationaux académiques accueillis par l'IMREDD.

ARTICLE 5 : conventions et contrats

Article 5.1

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à Mme Damienne PROVITOLO à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000€.

Article 5.2

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme Damienne PROVITOLO et en cas d'empêchement à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus de la Plaine du Var, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IMREDD,
- conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'Institut dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
- contrats d'achat de matériel ou de prestation de service au profit de l'IMREDD dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Paulo MAURO et en cas d'empêchement à Mme Damienne PROVITOLO pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur et porte exclusivement sur :

- le Centre de Responsabilité Budgétaire 931
- les Services Opérationnels du CRB Recherche suivants :
 - 453N931 R01
 - 453N731 R02
 - 453N931 R02
 - 453N931 R03

- 453N931 R04

- le Service Opérationnel de l'IMREDD 951C931 rattaché au CRB Formation Continue

et concerne :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

ARTICLE 7 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8: mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 9: publicité

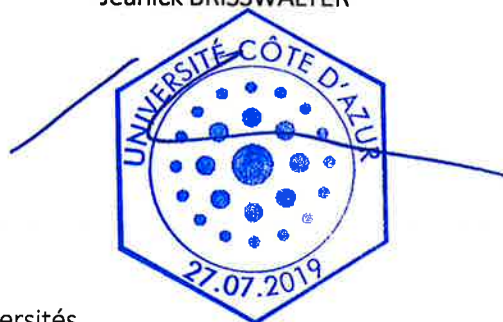
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°90/2023 en date du 1^{er} octobre 2023 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10: execution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés.es